



Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

ARRIVÉ LE

D : 020 212900310-20170303-DELIB201702-DE

12 NOV. 2016

Mairie de CLOHARS-CARNOËT

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE

SECRETARIAT GENERAL REGIONAL

8, Cours des Alliés

35012 RENNES CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : M-L GILLAUX

Téléphone : 09.70.27.47.81

Télécopie : 02 99.31.89.64

Mel :

marie-laure.gillaux@douane.finances.gouv.fr

Réception du lundi au vendredi de 8h30- 12h30

et 13h30 -17h30 ou sur rendez-vous

Réf: 16005491

DIFFUSION

ORIGINAL	<i>Claire</i>
COPIES	<i>FB</i> <i>DD</i>

Rennes, le 10 novembre 2016

Le directeur régional
à

MAIRIE DE CLOHARS-CARNOËT

A L'ATTENTION DE M. DENEZ DUIGOU

1 PLACE GENERAL DE GAULLE
29360 CLOHARS-CARNOËT

Objet : Modification N°1 du PLU

Réf. : Votre courrier du 26 octobre 2016.

En réponse à votre lettre citée en référence, je vous informe que la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Clohars-Carnoët n'appelle aucune remarque particulière de ma part.

Toutefois, le libre accès du littoral aux agents des douanes devra être prévu dans le cadre des servitudes d'utilité publique.

Pascale BURONFOSSE-BJAÏ,

Validé par le secrétaire général : Joël BOZEC



- 5 NOV. 2016
Mairie de CLOHARS-CARNOËT

Service émetteur : Délégation départementale du
Finistère
Département veille et sécurité
sanitaires et environnementales
Pôle santé environnementale

Madame le maire
service urbanisme
1 place Général de Gaulle
29360 CLOHARS-CARNOËT

Affaire suivie par : Marie-Hélène LAGREE
Courriel : marie-helene.lagree@ars.sante.fr
Téléphone : 02 98 64 50 86
Télécopie : 02 98 95 19 25

Réf : votre courrier du 26 octobre 2016

Date : 2 novembre 2016
Objet : Plan Local d'Urbanisme
Projet de modification

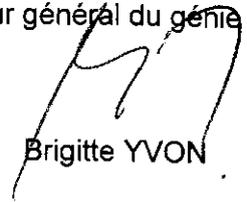
DIFFUSION	
COPIES	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre transmission du 26 octobre 2016 concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

L'ensemble de ces modifications porte sur le règlement écrit et n'appelle aucune observation de ma part.

En conséquence, j'émetts un avis favorable à votre projet.

Pour le directeur,
L'ingénieur général du génie sanitaire



Brigitte YVON

copie pour information à
- DDTM
Pôle Aménagement et Territoire
de l'arrondissement de Quimper
2 boulevard du Finistère
29325 QUIMPER CEDEX
- Préfecture
direction de l'animation des politiques publiques
bureau de la Coordination Générale



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Finistère

Développement
Economique

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le
ARRIVÉ LE
ID : 025 21 170303-DELIB201702-DE

15 NOV. 2016

Mairie de CLOHARS-CARNOËT

1026

Monsieur Le Maire
de CLOHARS-CARNOËT
MAIRIE
1, Place du Général de Gaulle
29360 CLOHARS-CARNOËT

DIFFUSION	
ORIGINAL	Claire
COPIES	FB DD

N/REF. DE/YLM/AR/99
QUIMPER, le 9 novembre 2016

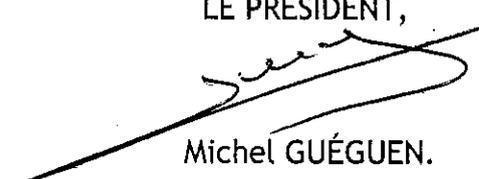
Monsieur Le Maire,

Nous accusons réception du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme n°1 de votre commune,

Après consultation, nous vous informons que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère n'a pas d'observations particulières à formuler.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

LE PRÉSIDENT,


Michel GUÉGUEN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTÈRE

Siège : 24, route de Cuzon - 29196 Quimper Cedex - Tél. : 02 98 76 46 46 - Télécopie : 02 98 95 88 41

5 rue, J. Daguerre - 29850 Gouesnou - Tél. : 02 98 02 73 55 - Télécopie : 02 98 41 46 06

Rue Jean Monnet - B.P. 136 - 29833 Carhaix-Plouguer Cedex - Tél. : 02 98 99 34 10 - Télécopie : 02 98 99 34 19

Rue J.F. Pérlou - Z.A.C. de la Boissière - 29600 Morlaix - Tél. 02 98 88 13 60 - Télécopie : 02 98 63 45 32

Site Internet : [http:// www.cm-finistere.fr](http://www.cm-finistere.fr) - Siret : 18290017500015 - APE 911 A

Départé 10264 1124 du 9 novembre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

ID : 029-21699345-20170303-DELIB201702-DE

ARRIVÉ LE

15 NOV. 2016

Mairie de CLOHARS-CARNOËT

Préfecture

Quimper, le

15 NOV. 2016

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de la coordination générale

Affaire suivie par : Françoise Péron

Tél : 02.98.76.27.82

Courriel : francoise.peron@finistere.gouv.fr

1947

Le Préfet du Finistère

à

Monsieur le maire de Clohars-Carnoët

DIFFUSION	
ORIGINAL	MB CL
COPIES	Classe FB DD

OBJET : Projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé le projet de modification du plan local d'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier correspondant parvenu en préfecture le 27 octobre dernier, a été soumis pour observations à la direction départementale des territoires et de la mer.

Je vous transmets ci-joint les observations recueillies auprès de ce service qu'il conviendra de prendre en compte pour la mise au point du dossier à soumettre à enquête publique.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Alain CASTANIER

Copie DDTM-PAT de Quimper



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20170303-DELIB201702-DE

PREFECTURE DU FINISTÈRE
DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

10 NOV, 2016

ARRIVÉE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Quimper, le 08/11/16

Pôle Aménagement et Territoire de
l'Arrondissement de Quimper

Le Chef du Pôle Aménagement et Territoire
de Quimper

à

Nos réf. : SLY/DH

Vos réf. :

Affaire suivie par : Stéphane Le Yeuch'h

Tél : 02 98.76.50 79 – Fax : 02 98 76 50 24

stephane.le-yeuch@finistere.gouv.fr

Monsieur le Préfet du Finistère

Direction de l'Animation des Politiques Publiques

Bureau de la Coordination générale

42 Boulevard Duplex

29320 Quimper cedex

Objet : Commune de Clohars-Carnoët

Modification n° 1 du PLU – Avis sur dossier de notification

PJ :

Par bordereau d'envoi du 28 octobre 2016, vous m'avez transmis pour observation, le dossier de modification n° 1 du PLU de la commune de Clohars-Carnoët, reçu en préfecture le 27 octobre 2016.

La procédure de modification n° 1 du PLU a pour objet :

- une mise à jour des numéros et contenu relatifs au code de l'Urbanisme évoqué dans le règlement du PLU suite à la refonte du code de l'Urbanisme en janvier 2016 ;
- la reformulation de certains articles pour améliorer leur compréhension et leur application ;
- l'harmonisation de la rédaction des articles et de règles de construction entre les zones ;
- l'adaptation du règlement de la zone 1AUZAC pour intégrer les prescriptions de la ZAC des Hauts du Sénéchal ;
- l'interdiction des parcs résidentiels de loisirs en zone NL.

Cé dossier de modification n° 1 appelle de ma part les observations suivantes :

- Concernant les extensions : article N2 (pages 40 et 41) et article Nh-Nr 2 (pages 42 et 43) :

Il conviendra de rajouter dans « article après modification » que « aucune extension ne sera possible pour les bâtiments de moins de 60 m² et plus de surface initiale » et non plus « pour les bâtiments de moins de 50 m² » comme indiqué dans le règlement actuel : ainsi que rajouter « la surface totale de la construction après travaux d'extension (existant + extension) ne devra pas excéder 250 m² » .

Heures d'ouverture : 9 h00/12 h – 13h45/16h45 (16 h les vendredis)

Tél : 02 98 76 52 00 - fax : 02 98 76 50 24

2 Boulevard du Finistère – CS 96018
29325 Quimper Cedex

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20170303-DELIB201702-DE

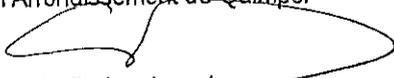
- Concernant les annexes : article Nh – Nr2 (pages 42 et 43) :

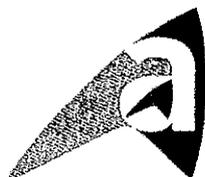
Une modification de « article après modification » devra également être envisagée, en indiquant les termes suivants : « *l'annexe devra être réalisée dans une enveloppe de 20 m par rapport au bâtiment principal* ».

Ces observations sont directement liées au « règlement type (zones A et N) » validé par la CDPENAF du 30 septembre 2016.

Telles sont les observations que je peux vous apporter sur ce dossier de modificatif du PLU.

Le Chef du Pôle Aménagement et Territoire
de l'Arrondissement de Quimper


Cyril Chamboredon



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 09/03/2017
Reçu en préfecture le 09/03/2017
Affiché le
ID : 029-212900310-20170303-DELIB201702-DE

ARRIVÉE
15 NOV. 2016
Mairie de CLOHARS-CARNOËT

1927

DIFFUSION	
ORIGINAL	Claire
COPIES	FB DD

Quimper, le 7 novembre 2016

Monsieur le MAIRE

Mairie de CLOHARS-CARNOËT
Place du Général de Gaulle
29360 CLOHARS-CARNOËT

Monsieur le Maire,

Siège Social

5 allée Sully
29322 QUIMPER cedex
Tél. 02 98 52 49 49 - Fax 02 98 52 49 90
Email : accueil@finistere.chambagri.fr

Par courrier du 26 octobre 2016, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous avez sollicité l'avis de notre organisation, concernant votre projet de modification n° 1 de PLU.

En conséquence, en réponse à votre invitation, nous faisons part de nos observations sur certains points :

Objet :
*Commune de Clohars
Carnoët
Modification n°1 de PLU*

affaire suivie par
Olivier CAROFF
02 98 52 49 43

olivier.caroff@finistere.chambagri.fr

Concernant la modification de l'article 6 de la zone Agricole, vous proposez, comme pour les autres zones citées préalablement, un recul par rapport à « la limite des emprises publiques et voies ». Comme vous le proposez pour la zone 2AU, nous demandons à revoir la distance de recul à 5 m au lieu de 10 mètres pour les constructions en zone A, dans le cadre d'une égalité de traitement avec l'ensemble des zonages de votre PLU, cette distance de recul n'étant aucunement justifiée.

Concernant la proposition de modification de l'article 2 de la zone Nr/Nh, afin de répondre au mieux aux dispositions de l'article L 151-12 du CU, il serait souhaitable d'inscrire une distance d'implantation chiffrée qu'une indication subjective (en continuité du bâti). Sur ce point une doctrine départementale a été proposée par la CDPENAF, il conviendrait de s'appuyer sur ses recommandations.

Vous remerciant de la prise en compte de nos observations dans la continuité de ce dossier,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Sophie Enizan

Elue référente territoire Sud

ARRIVÉ LE
26 NOV. 2016
Mairie de CLOHARS-CARNOËT

Envoyé en préfecture le 09/03/2017
Reçu en préfecture le 09/03/2017
Affiché le
ID : 029-212900310-20170303-DELIB201702-DE

Moëlan-sur-Mer, le 24 novembre 2016

Monsieur Jacques LE DOZE
Adjoint délégué à l'urbanisme

1989

DIFFUSION	
ORIGINAL	FB
	Chaire
COPIES	DD

A

Monsieur le Maire
Mairie
1 place Général de Gaulle
29360 CLOHARS CARNOËT

N/REFER : JLD/CS/16-655

Objet : Modification n°1 du PLU

Monsieur Le Maire,

Je fais suite à votre courrier de référence.

Votre projet de modification n° 1 du PLU n'appelle aucune observation particulière de la part de la commune de Moëlan-sur-Mer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'adjoint au Maire,
Jacques LE DOZE





ARRIVÉ LE
14 DEC. 2016
Mairie de CLOHARS-CARNOËT

JLO

DIFFUSION	
ORIGINAL	<i>Clair</i>
COPIES	<i>FB</i> <i>D</i>

Direction générale des services

Pennreuzh ar servijoù

Direction de l'aménagement et de l'égalité
Service Connaissance, Observation,
Planification et Prospective
Personne chargée du dossier : *Arnaud Degouys*
Fonction : Chargé de l'aménagement de l'espace
et de la stratégie foncière
Tél. : 02 90 09 17 37
Courriel : arnaud.degouys@bretagne.bzh

Monsieur Jacques JULOUX
Maire de Clohars-Carnoët
1 place du Général De Gaulle

29360 CLOHARS-CARNOËT

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : 184598/DIRAM/SCOPP/AD

Rennes, le - 9 DEC. 2016

Objet : arrêt – modification n° 1 du PLU

Monsieur le Maire,

Je vous informe que j'ai bien réceptionné les éléments concernant votre dossier : arrêt – modification n° 1 du PLU du 27/10/16 et je vous en remercie.

La Bretagne connaît aujourd'hui une croissance démographique remarquable. Cette dynamique est un indicateur fort de l'attractivité et de la vitalité de notre région, qui place la problématique de la gestion du foncier et de ses usages au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs du territoire. Elle constitue également un défi majeur en matière d'habitat, d'équipements, d'emplois, d'accessibilité et de formation.

Devant l'importance de ce défi, et dans une perspective de responsabilité partagée sur l'aménagement du territoire breton, la Région considère les documents de planification et de programmation comme une réponse stratégique de premier ordre, dont la qualité doit garantir la cohésion et l'aménagement durable de la Bretagne. Parce que les enjeux de l'aménagement se jouent aujourd'hui à l'échelle du territoire vécu et du bassin de vie, la Région encourage la couverture progressive de l'ensemble du territoire par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle du Pays, et par un Plan Local d'Urbanisme et un Programme Local de l'Habitat à l'échelle intercommunale.

La Région est très attentive à l'élaboration des documents de planification, qui doivent permettre aux acteurs du territoire de créer une dynamique collective et d'élaborer un projet de territoire de qualité, dans le cadre d'une concertation locale forte.

Pour répondre à l'attente des territoires, soucieux de disposer d'éléments sur les politiques régionales, le site internet de la Région Bretagne met à disposition les publications et les orientations relatives à la stratégie foncière régionale et aux politiques régionales d'aménagement durable (www.bretagne.bzh, rubrique les politiques/territoires/aménager durablement l'espace). Parmi ces publications, la contribution initiale de la Région aux SCOT de Bretagne synthétise ainsi les préconisations régionales en matière de planification territoriale, à l'échelle des bassins de vie. Dans le cadre de la procédure que vous menez actuellement, je vous invite à prendre connaissance de ces orientations qui pourront, je l'espère, apporter des éléments utiles à votre réflexion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations très distinguées.

La cheffe du service connaissances, observation,
planification et prospective

Catherine GUEGUEN

ARRIVÉ LE
25 NOV. 2016
Mairie de CLOHARS-CARNOËT
23 NOV. 2016

1974

DIFFUSION

Quimper, le

ORIGINAL	CL
COPIES	DD

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bretagne

Service territorial de
l'architecture et du patrimoine

Affaire suivie par
Patrick CATHELAIN

poste : 02.98.95.32.02
patrick.cathelain@culture.gouv.fr

L'Architecte des bâtiments de France

à

Mairie de clohars Carnoet
Monsieur le Maire
1 place du générale de Gaulle
29 360 Clohars Carnoet

Objet: Clohars-Carnoet – plan local d’urbanisme – modification n°1 – avis du service territorial de l’architecture et du patrimoine

Réf:

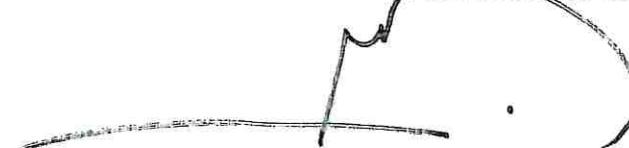
Monsieur le Maire,

Vous m’avez transmis pour avis le dossier concernant la modification n°1 du plan local d’urbanisme de votre commune, et je vous en remercie. A ce sujet, je vous informe que je n’ai aucune remarque à formuler.

Cette modification du plan local d’urbanisme sera soumise très prochainement à enquête publique. Or, cette enquête publique pourrait également être l’occasion de mettre en place le périmètre de protection modifié de la chapelle Saint-Maudet, sujet déjà évoqué avec mon prédécesseur. Pour mémoire, je joins à ce courrier le dossier nécessaire au passage en enquête publique. Je reste bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l’expression de mes salutations distingués.

l'architecte des bâtiments de France



Fabien SENECHAL

copie : DDTM

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

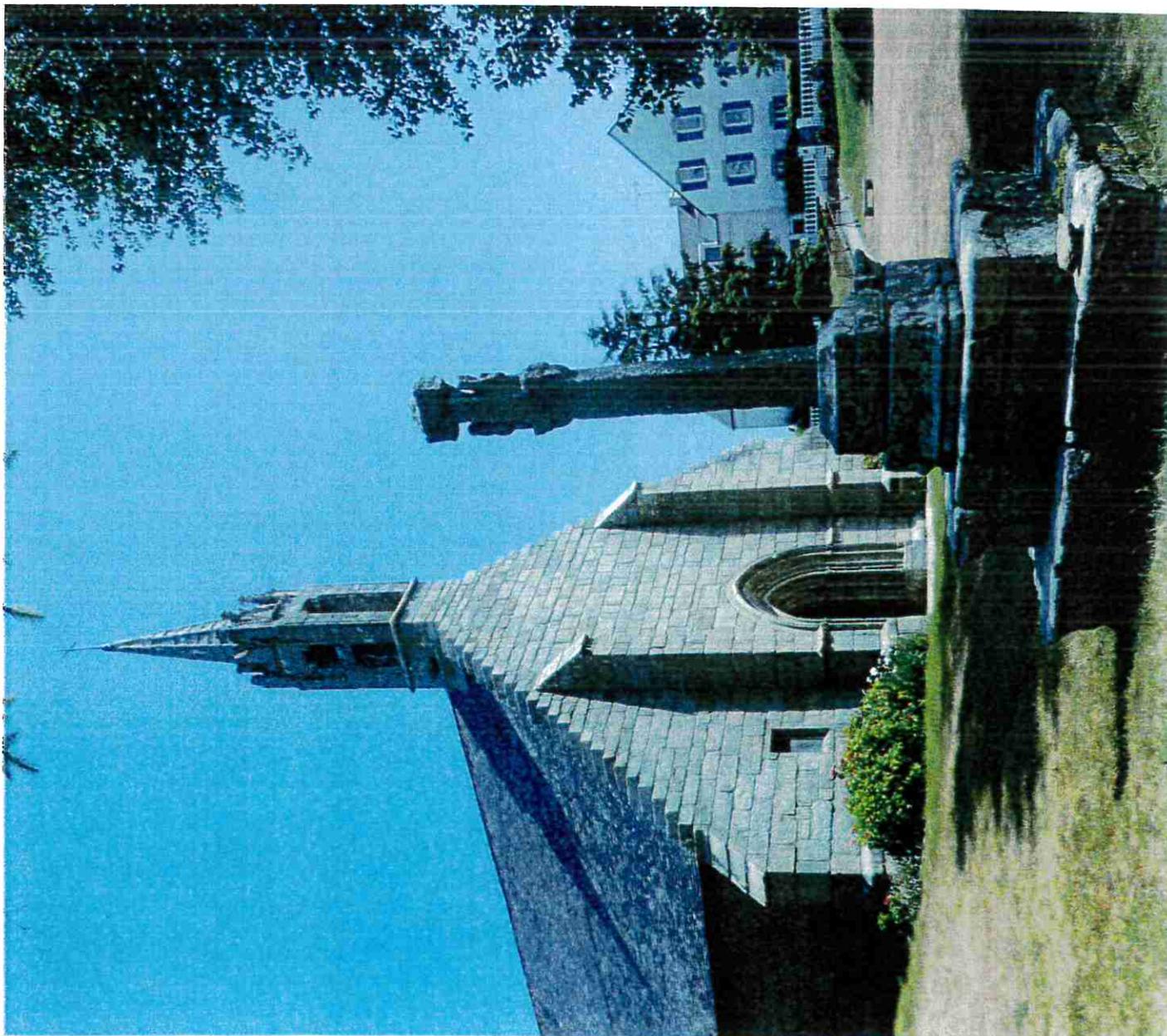
Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20170303-DELIB201702-DE

PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE
DE PROTECTION MODIFIÉ
POUR

LA CHAPELLE ST MAUDET
DITE NOTRE DAME DE LA PAIX
CLOHARS-CARNOËT



Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20170303-DELIB201702-DE



SERVICE

liberté • égalité • fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITORIAL DE



L'ARCHITECTURE ET

Culture
Communication

DU PATRIMOINE DU

Direction régionale
des affaires culturelles
Bretagne
FINISTÈRE

JUILLET 2015

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), prévoit dans son article 40, la possibilité de modifier le périmètre de protection des monuments historiques. L'ordonnance du 8 septembre 2005 permet de réaliser cette procédure à tout moment et pour l'ensemble des communes. Les dispositions suivantes sont désormais insérées à l'article L.621-30-1 du code du patrimoine :

« Le périmètre prévu (rayon de 500m autour du monument historique) peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. »

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine est conscient de l'inadéquation de certaines servitudes de monument historique (rayon de 500 m) par rapport aux enjeux locaux. Ce nouvel instrument permet de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec celui-ci (visuelle, urbaine, historique).

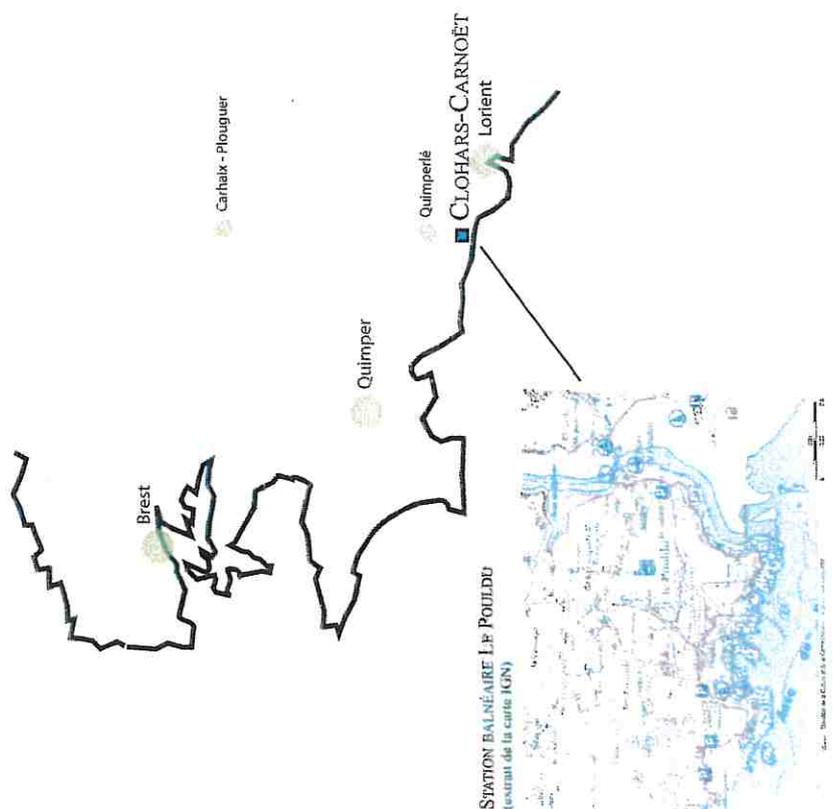
Sommaire

Introduction	page 2
1 - Présentation du monument	
• Localisation	page 3
• Présentation historique	page 3
• Description du monument historique	page 4
2 - Analyse urbaine et paysagère	
a) Analyse paysagère	page 6
• Relief	page 6
• Végétation et paysage	
b) Analyse urbaine	
• Typologie et qualité urbaine	page 10
3 - Proposition	page 12
a) Limites	page 13
b) Justification	page 15

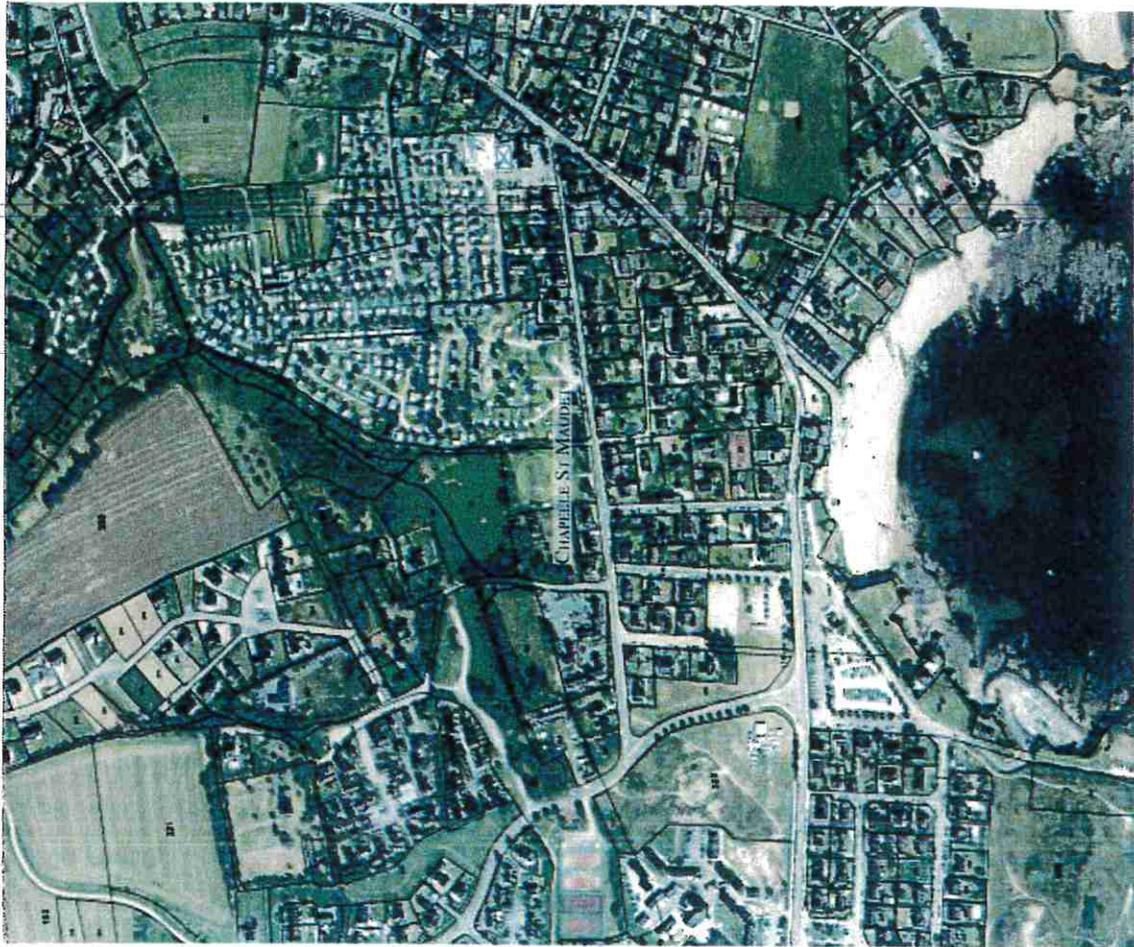
A) Localisation de la commune

D'une superficie de 3483 hectares, pour une population de 4 106 habitants (données INSEE - 2012), la commune de Clohars-Carnoët se situe au sud de Quimperlé, dans le Finistère. Elle abrite le port de Doëlan et la station balnéaire Le Pouldu.

La commune est traversée par deux cours d'eau, le ruisseau du Pont Sénéchal et le ruisseau du Quinquis, et elle borde l'embouchure du fleuve côtier la Laita.



B) Localisation de la chapelle St Maudet, monument historique



EXTRAIT DE CADASTRE LE POULDU

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20170303-DELIB201702-DE

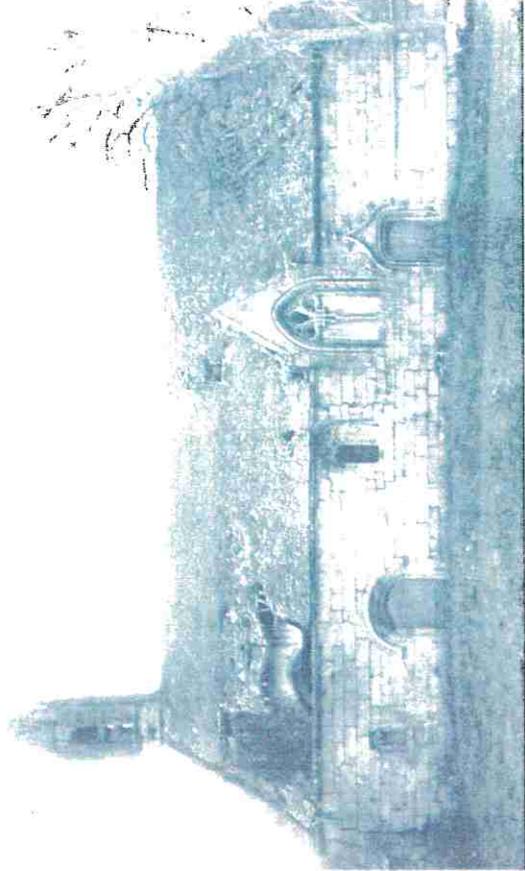
-3-

C) Présentation historique

Au XVI^{ème} siècle la chapelle St Maudet implantée à Nizon (commune de Pont-Aven) fut le lieu d'un pardon important pour cette partie du Finistère. Cependant, au début du XX^{ème} siècle, cette pratique fut beaucoup moins pratiquée ce qui entraîna un désintérêt des autorités religieuses et civiles pour la chapelle. Ainsi en 1950, elle est à l'état de ruines.

Il faudra attendre 1956 pour que les propriétaires cèdent le monument au Pouldu qui est alors en plein développement touristique. La déconstruction et reconstruction « pierre par pierre » de l'édifice sont entreprises par l'architecte DPLG Pierre Brunerie.

On la désigne également Notre Dame de la Paix.



CHAPELLE ST MAUDET, FAÇADE SUD AVANT 1956 A NIZON

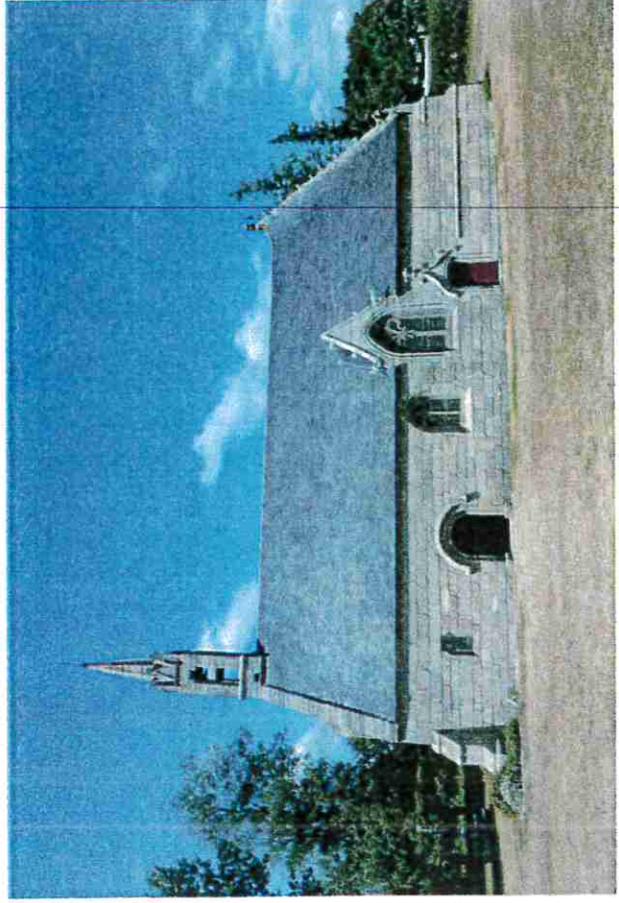
D) Description du monument historique

La Chapelle St Maudet est inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques depuis le 12 Juillet 1962.

Elle comprend trois nefs et un chevet à plat rampant. Sa façade est composée de deux contreforts et elle est surmontée par un clocheton.

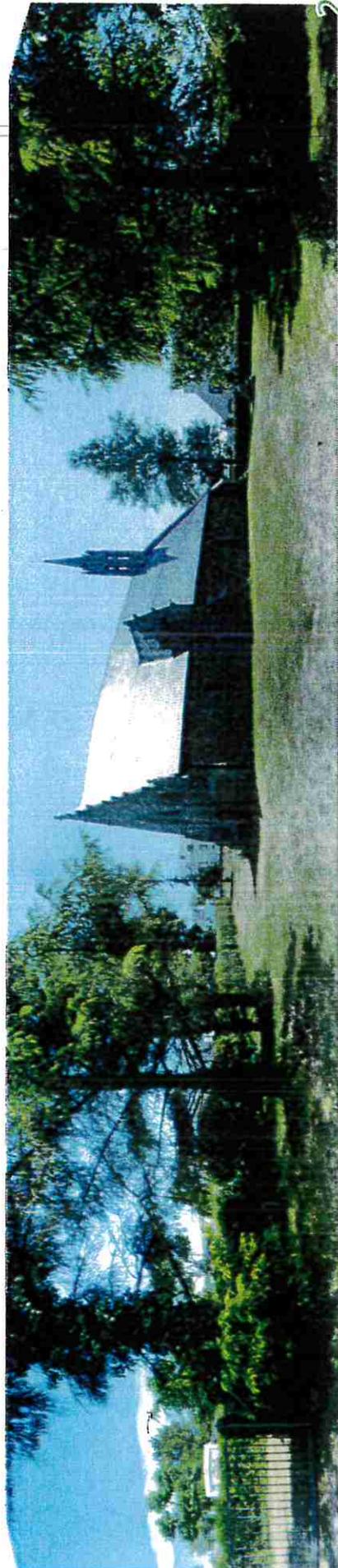
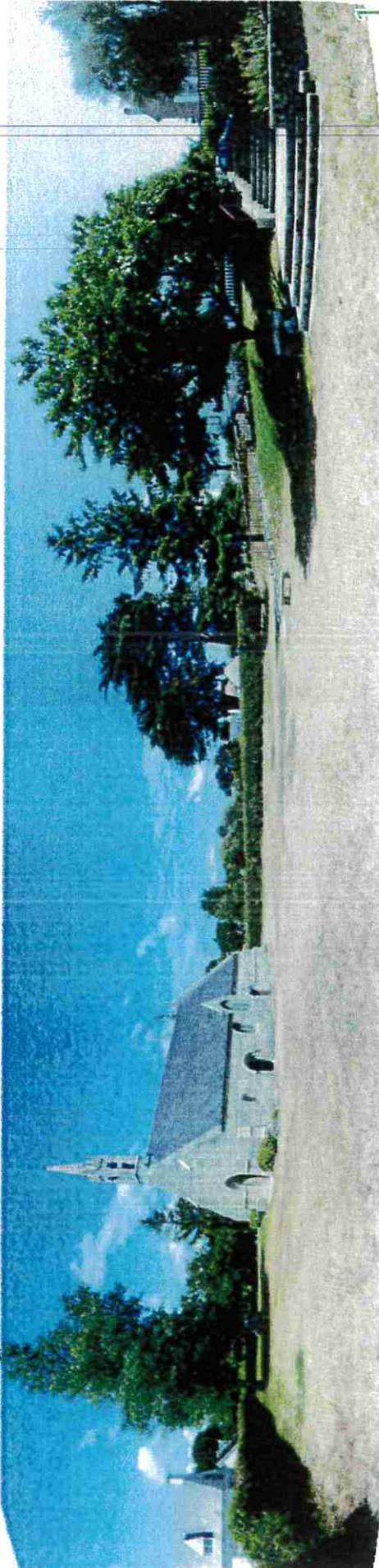
Au XVI^{ème} siècle, la chapelle sera prolongée d'un chœur qui sera dédié à St Maudet.

En 1958, l'édifice se munit de nouveaux vitraux réalisés par l'artiste Alfred Manessier.



CHAPELLE ST MAUDET, FAÇADES SUD AUJOURD'HUI AU POULDU

Présentation du monument



LA CHAPELLE ST MAUDET DANS SON ENVIRONNEMENT, FAÇADE SUD ET FAÇADE NORD

E) Analyse paysagère

• Relief :

La chapelle de St Maudet se situe à 10 mètres d'altitude. Elle est en contre bas de la rue et sa parcelle possède un léger dénivelé.

Elle est implantée au Nord de la plage des Grands Sables, à moins de 300 mètres.

Au nord de sa parcelle, à moins de 100 mètres coule un ruisseau en contre bas.

Si les altitudes et le dénivelé ne sont pas très importants au Sud de ce ruisseau (pas plus de 15 mètres), ils le sont beaucoup plus au Nord. Ainsi, le point le plus haut du cercle des 500 mètres, se trouve à 35 mètres d'altitude. De plus, le monument historique est bordé à l'Est par des campings qui sont également implantés sur des parcelles aux altitudes et au dénivelé importants.

De ce fait, les bâtiments implantés sur ce vallon dominent le paysage et par conséquent, ils peuvent détenir une covisibilité forte avec la chapelle.

Les parcelles de fond de vallon dédiées à l'agriculture ou aux espaces naturels, forment un écran paysager de qualité pour le monument historique.



VUES DES PARCELLES SITUÉES AU NORD DE LA CHAPELLE
STAP

• Végétation et paysage :

Le territoire se situant au Nord du ruisseau, est à dominante rurale. Les lotissements qui s'y trouvent, sont dissimulés par de grandes haies et des arbres qui forment un rideau végétal de qualité.

Le ruisseau en contre bas du monument historique est partiellement végétalisé et offre un écran végétal supplémentaire.

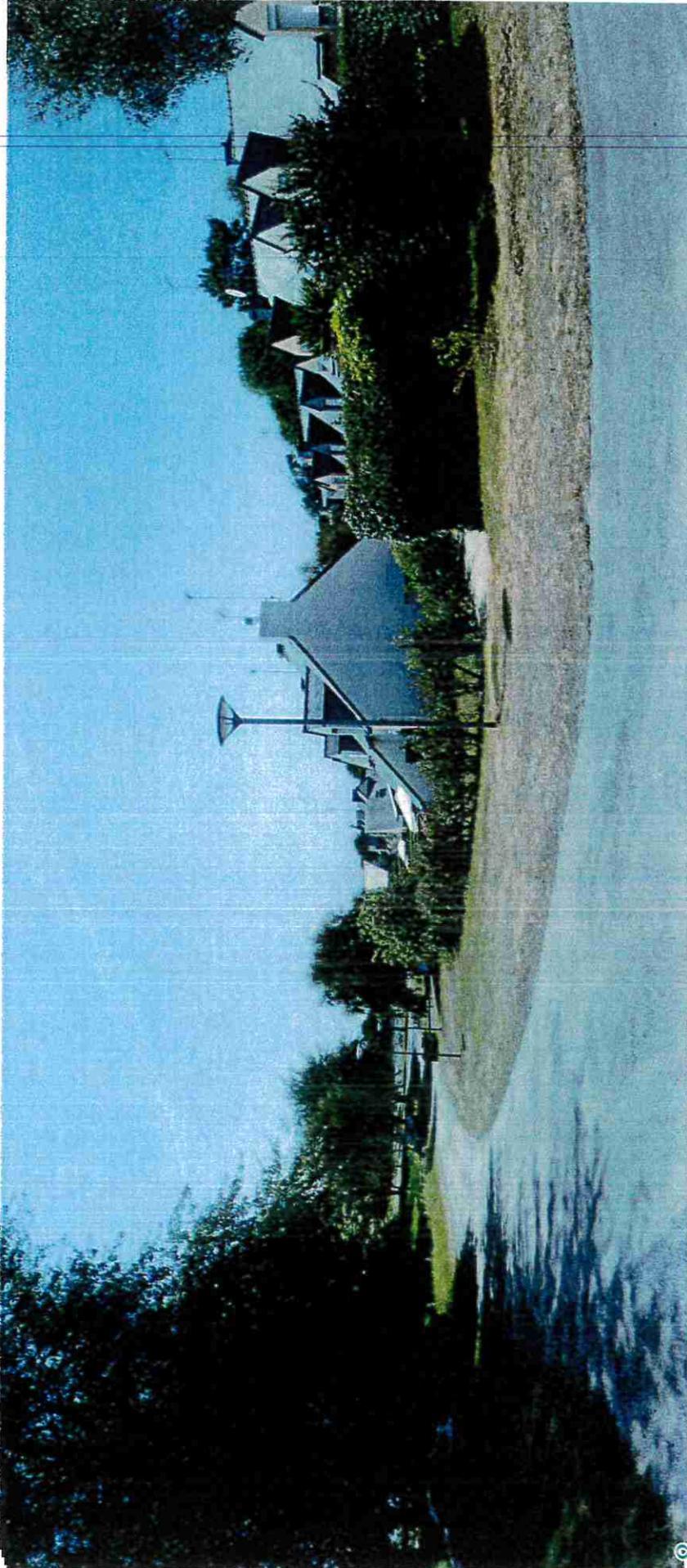
La présence de grands arbres (conifères et feuillus), de bosquets et de garde-corps, met en retrait la chapelle de l'espace de la rue.

Aux abords directs du monument historique, les petites haies se situant à l'Est et à l'Ouest de la parcelle ne suffisent pas à dissimuler la proximité des pavillons et du camping. Par ailleurs, les arbres se situant au Nord de la parcelle qui sont de tailles beaucoup plus grandes; forment un écran pour la chapelle.



VUES DES HAIES PRÉSENTES AUX ABORDS IMMÉDIATS DE LA CHAPELLE
STAP

2- Analyse paysagère et urbaine

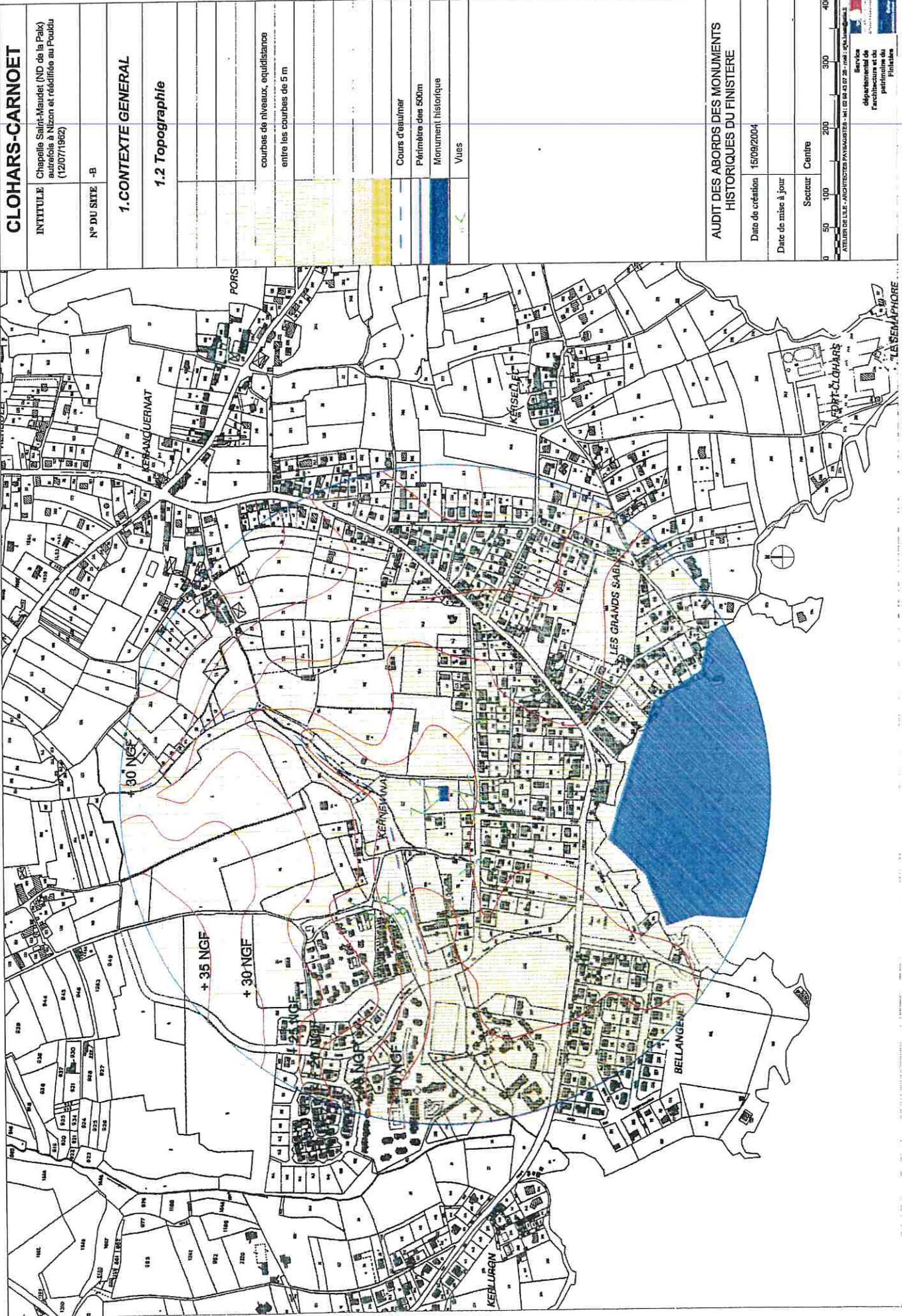


6



7

VUES DES LOTISSEMENTS ET DES HAIES SITUÉS AU NORD DE LA CHAPELLE
STAP



CLOHARS-CARNOËT

INTITULE
Chapelle Saint-Maudet (ND de la Paix)
aurore à Nizon et réédifiée au Pouldu
(12/07/1962)

N° DU SITE -B

1.CONTEXTE GENERAL

1.2 Topographie

courbes de niveaux, équidistance
entre les courbes de 5 m

Cours d'eau
Périmètre des 500m
Monument historique
Vues

AUDIT DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DU FINISTERE

Date de création 15/09/2004

Date de mise à jour

Secteur Centre

0 50 100 200 300 400

Service
d'architecture
l'archéologie et de
patrimoine de
Finistère

ATLASSER DE L'ILE - ARCHITECTES FINANCIERS - 41, rue de la République - 29200 Brest - tél. 02 98 43 27 20 - mail : g.legall@atlasser.fr

F) Analyse urbaine

• Typologie et qualité urbaine :

Le cadastre de 1823 montre que la densité de constructions était quasiment inexistante sur cette partie de Clohars-Carnoët. Cependant, par sa grande proximité avec la mer et avec le développement du tourisme, Le Pouldu s'est métamorphosé à partir de la seconde moitié du XXe siècle. Sur le cadastre actuel, on peut remarquer la construction de nombreuses zones pavillonnaires qui sont en majorité, des habitations secondaires ou des locations dédiées au tourisme.

De plus, la construction de grands espaces d'équipements (comme les campings ou les terrains de sport) font du Pouldu une station balnéaire.



VUES DE LOTISSEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS QUI SONT ACTUELLEMENT DANS LE PÉRIMÈTRE DES 500 MÈTRES STAP



CADASTRE NAPOLEONIEN, 1823
AD DU FIBISTÈRE



PHOTO AÉRIENNE 1952
GÉOBRETAGNE



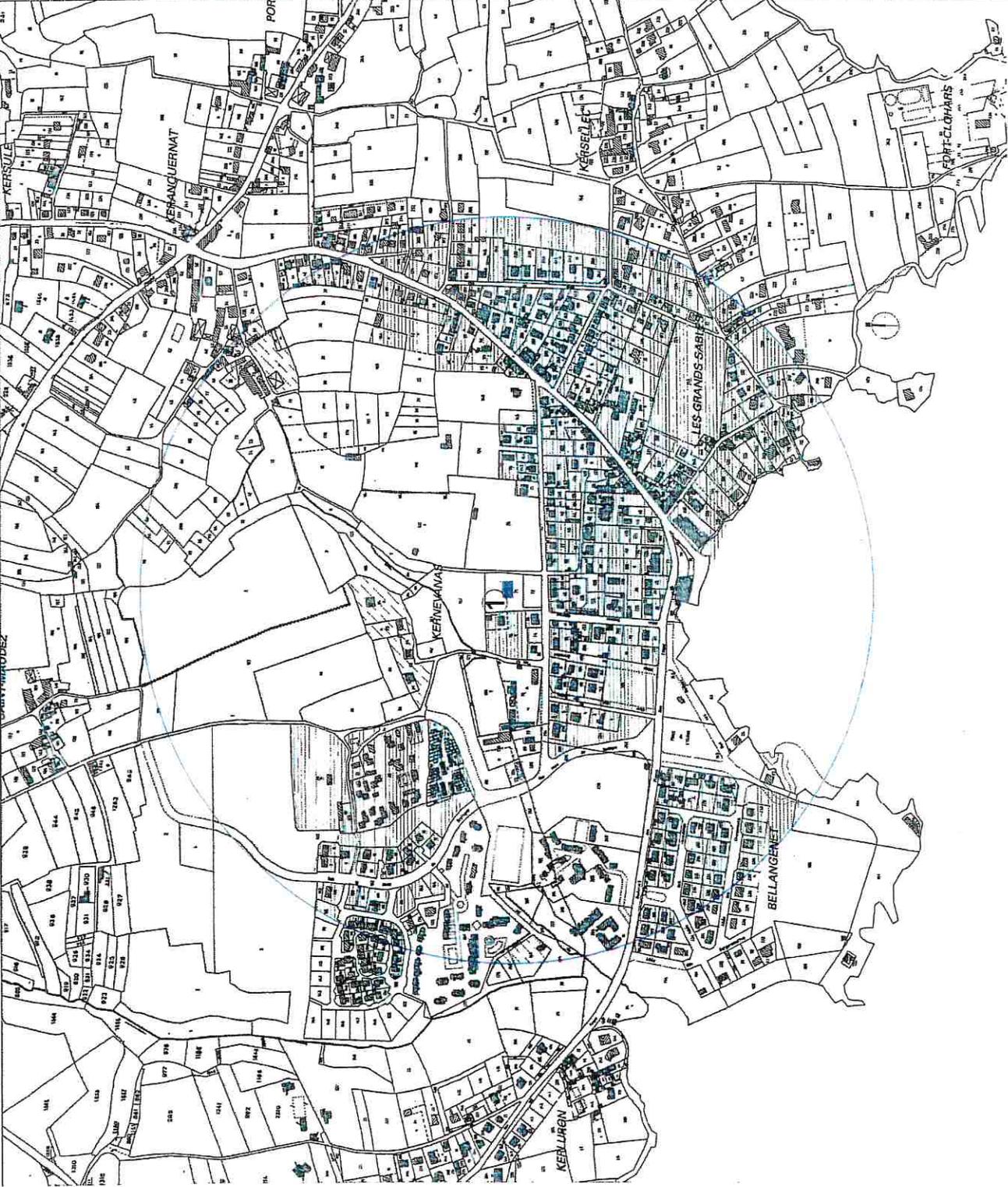
PHOTO AÉRIENNE 1978
GÉOBRETAGNE



PHOTO AÉRIENNE 2012 ET CADASTRE ACTUEL
GÉOPORTAIL

2- Analyse paysagère et urbaine

CLOHARS-CARNOET	Chapelle Saint-Maudet (ND de la Paix) surélevée à Nicom et réédifiée au Pouldu (12/07/1962)
N° DU SITE	-B
3. ESPACE BÂTI	
	Habitat diffus
	Zone pavillonnaire
	Centre ancien
	Zones d'équipements, d'activités industrielles ou commerciales
	Périmètre des 500m
Observation :	①
	Calvaire
	Monument historique



AUDIT DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DU FINISTERE

Date de création : 15/09/2004

Date de mise à jour

Secteur Centre



Périmètre de protection modifié

3 - Proposition

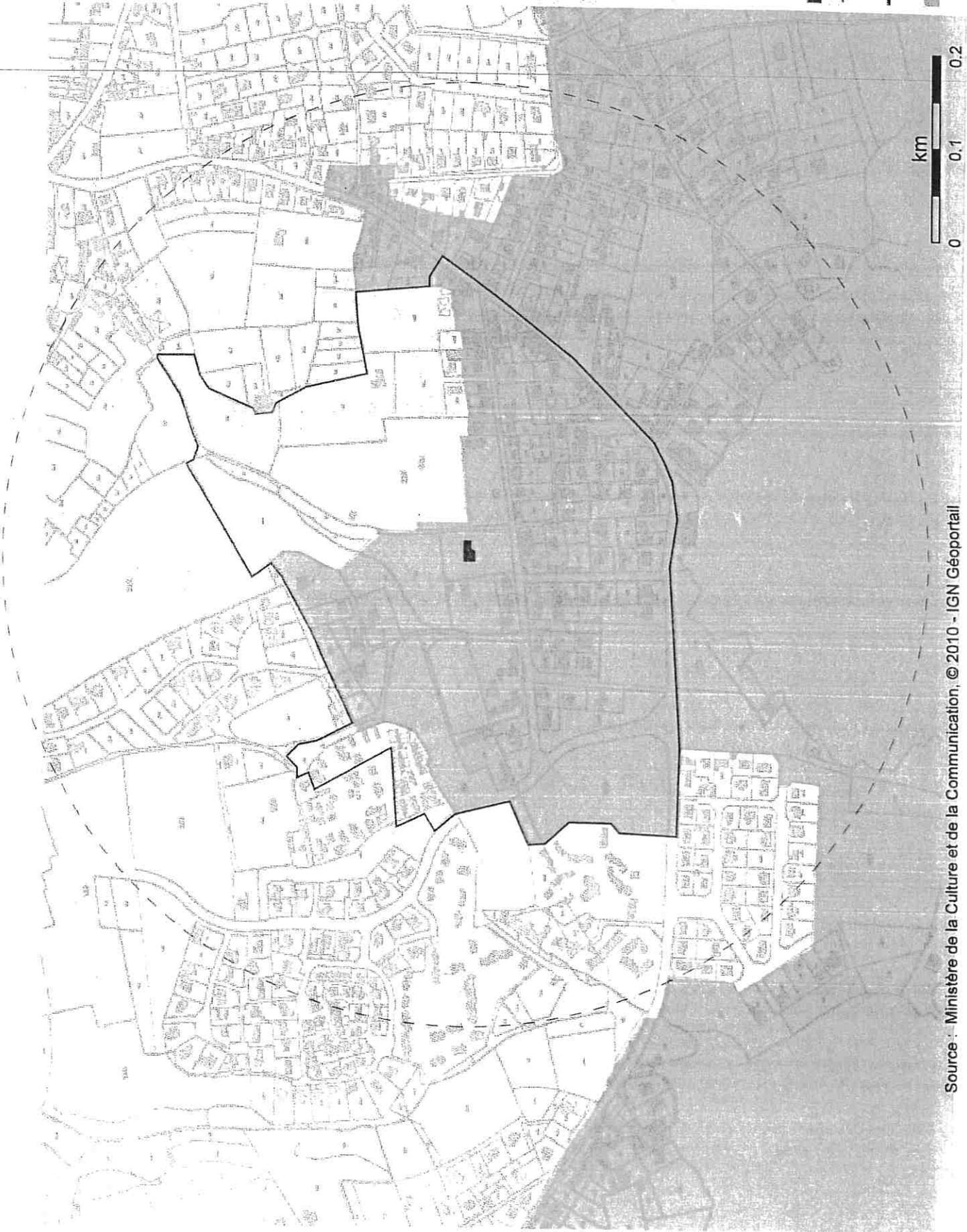
Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20170303-DELIB20170220

- MONUMENT HISTORIQUE
- PÉRIMÈTRE DES 500 M ANCIEN
78.5 HECTARES
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ
22.5 HECTARES
- AVAP ACTUELLE



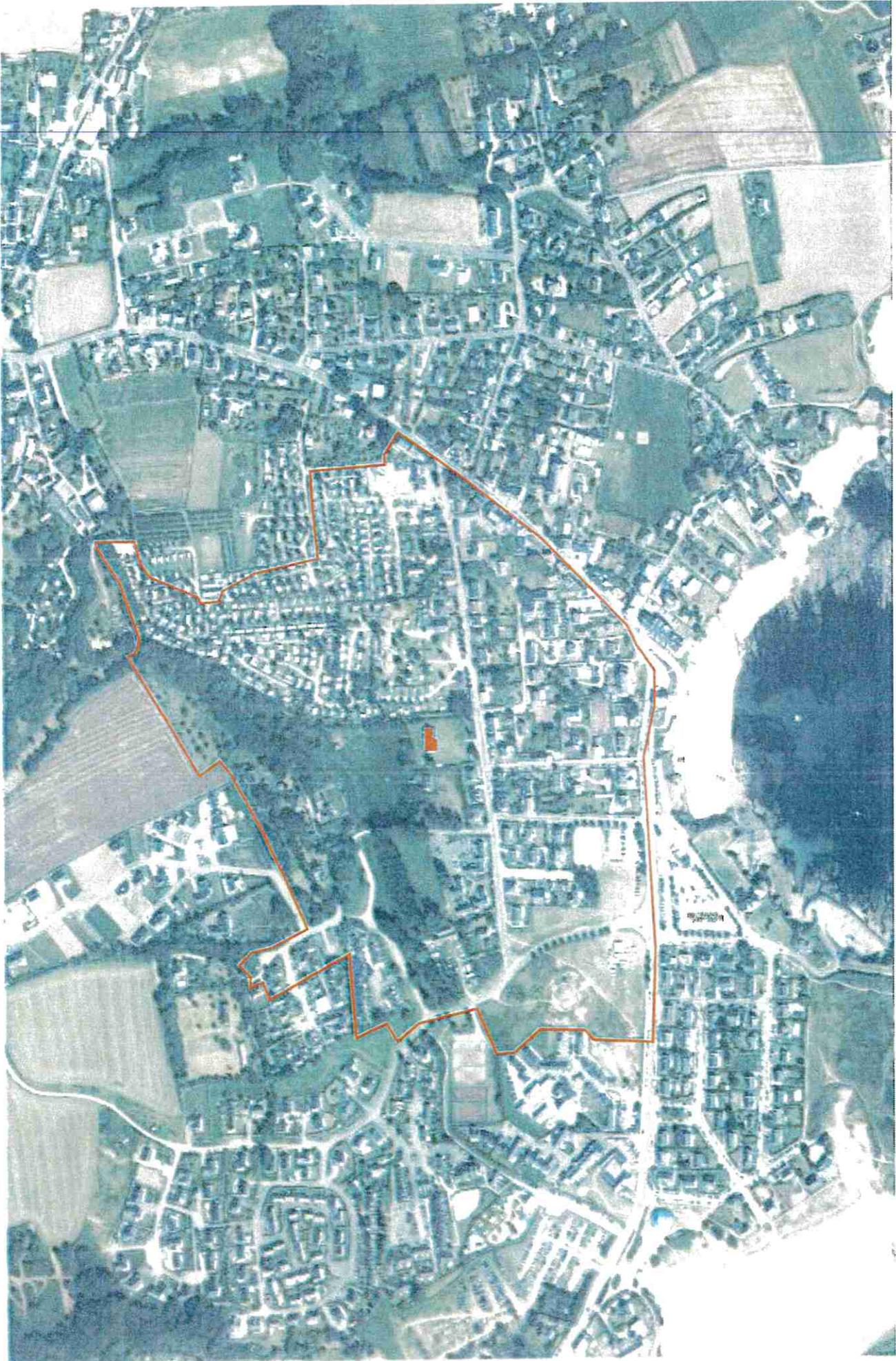
Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20170303-DELIB201702 DE



F) Justification des limites du PPM

Quatre zones distinctes en lien avec le monument historique composent le PPM :

- l'espace des campings directement contigue au Nord Est de la chapelle ;
- le vallon non construit situé directement au Nord de la chapelle;
- les différentes zones pavillonnaires en surplomb de ce vallon;
- Le quartier pavillonnaire se trouvant au Sud de la chapelle

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20170303-DELIB201702-DE